

## CTM du 14 décembre 2015

### *Un patchwork de sujets, mais bien peu de réponses !*

Un nouveau Comité Technique Ministériel a eu lieu sous la présidence du Secrétaire Général des ministères économiques et financiers, le 14 décembre après-midi.

Avant d'aborder l'ordre du jour initialement prévu, un long moment a été consacré à l'élaboration des thèmes à aborder dans le prochain semestre, dans le cadre de l'agenda social.

Pas moins de 12 ont été répertoriés, entre ceux énumérés par le Secrétariat Général et ceux souhaités par les fédérations.

Citons-les dans l'ordre de présentation : Diversité – CSRH/SIRHIUS – Télétravail – Protection sociale complémentaire – Suivi des mesures de sécurité – Réforme territoriale – Droits syndicaux – Suivi de la mise en œuvre PPCR – Action sociale – Missions de contrôle – Formation – Prime de performance collective.

Pour **FO Finances**, tous ces sujets, tout aussi importants qu'ils soient, n'ont de sens, que si a lieu un débat sur la préparation du PLF 2017, fixant les moyens octroyés aux directions, et en premier lieu les effectifs.

**FO Finances** l'a exigé dans les premiers mois de l'année. Le Secrétaire Général a acté cette demande. Les semaines à venir nous diront si elle se concrétise.

Pour **FO Finances**, cet agenda social n'a d'intérêt que s'il y a du contenu, avec des documents de tra-

vail prospectifs et surtout des perspectives d'amélioration pour les agents dans leur vie professionnelle au quotidien. Tout le contraire de ce qui s'est passé en 2015 !

Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour :

#### **Mise en œuvre des mesures de sécurité post attentats**

Dans le prolongement du Comité Technique du 1er décembre, un état des lieux a été présenté aux fédérations.

Si les instructions semblent avoir été diffusées dans chaque direction, il demeure encore quelques questionnements, en premier lieu sur le site même de Bercy.

Le CHSCT convoqué à la demande des organisations syndicales de l'administration centrale, le 8 décembre, a permis d'apporter des réponses à leurs nombreuses interrogations, mais la question des moyens et certaines procédures sont encore en débat.

Toutes les directions ont organisé des réunions spécifiques sur le sujet et une mutualisation des bonnes pratiques a été demandée par le Secrétaire Général.

Comme vu précédemment, une réunion de suivi est prévue dès le début 2016, et de l'aveu même du Secrétaire Général, une adaptation des moyens mis en œuvre sera indispensable, si l'état d'urgence devait être prolongé.

## Réforme territoriale : il était temps !

Il aura donc fallu attendre la mi-décembre pour avoir une visibilité sur les conséquences de la réforme territoriale applicable dans moins de quinze jours !

### 🏠 **Des impacts pour nombre d'agents des ministères économiques et financiers**

Trois directions sont directement impactées par la réforme territoriale :

#### 🕒 **La DGFIP :**

Neuf directions perdent leur caractère régional et deviennent de fait des directions départementales des finances publiques.

Leurs missions sont regroupées au profit des sept nouvelles DRFiP. Il s'agit des :

- ♦ activités relatives à la politique immobilière de l'État ;
- ♦ activités relatives à la mission d'expertise économique et financière des investissements publics ;
- ♦ activités relatives au contrôle budgétaire régional ;
- ♦ activités liées à la gestion financière et comptable des nouvelles régions, collectivités territoriales (paieries régionales).

Pour ce dernier point, la fusion des régions impose l'assignation sur un poste comptable unique, la paierie régionale.

327 agents sont impactés directement par cette réforme, ce qui selon cette direction, ne devrait pas imposer de mobilité géographique. Par contre, un changement de missions nécessitera une formation spécifique.

Pour **FO Finances**, cette réforme vient se rajouter aux nombreuses restructurations en cours dans cette direction, dont la lecture attentive du Journal officiel depuis quelques temps donne l'ampleur. Le maillage territorial est délibérément abandonné au détriment du service public et bien souvent dans une opacité totale vis à vis des agents, de leurs représentants mais aussi des citoyens et de leurs élus locaux.

#### 🕒 **L'INSEE :**

Pour l'instant, les 16 sites actuels sont maintenus. Si les activités des services statistiques ne seront pas à ce stade impactées, il n'en va pas de même pour les services d'études et de diffusion et les fonctions de pilotage.

Six établissements perdent ainsi ces deux missions majeures de l'INSEE : Amiens, Clermont Ferrand, Limoges, Montpellier, Nancy et Reims.

Outre les 9 postes de directeurs supprimés, environ 300 agents devront faire une mobilité géographique ou fonctionnelle. Si la première sera sur la base du volontariat, la seconde pourra être contrainte.

Pour **FO Finances**, le maintien de l'intégralité des sites est malheureusement une étape qui aura bien du mal à se justifier dans le temps, même si elle peut rassurer à court terme les personnels. Bien d'autres administrations ou établissements publics ont connu ce désengagement de l'État (gendarmerie, la Poste, finances publiques, douanes...)

La réforme territoriale a pour but de rationaliser les coûts budgétaires. D'évidence maintenir l'intégralité des implantations de l'INSEE ne répond pas à cette exigence et bien rapidement d'autres restructurations plus douloureuses seront mises à l'étude. Rendez-vous, très rapidement au travers d'un prochain rapport de la Cour des comptes sur le bilan de la réforme...!!

#### 🕒 **Les DIRECCTE**

Tous les sièges des DIRECCTE seront situés au chef-lieu de région à l'exception de celui de la région Bourgogne-Franche Comté, qui sera à Besançon.

Le schéma d'organisation impose la spécialisation par métier sur chacun des sites de DR. Les organigrammes ont vocation à être finalisés pour fin 2018, au vu des nombreuses mobilités à effectuer.

L'organisation repose toujours sur 3 pôles positionnés au siège et en spécialisant les autres implantations. Les commissaires au redressement productif seront systématiquement implantés au siège de la DIRECCTE.

Au final ce sont environ une centaine d'agents des ministères économiques et financiers qui seront impactés par la réorganisation des DIRECCTE.

Pour **FO Finances**, cette réorganisation des DIRECCTE est la plus en phase avec le projet gouvernemental, avec la suppression pure et simple des neuf directions implantées jusqu'à ce jour dans les ex chefs-lieux de région.

Les conséquences, tant pour les personnels que pour l'exercice de leurs missions auront un impact beaucoup plus important que ce que l'administration veut bien présenter aujourd'hui.

Les agents des ministères économiques et financiers affectés dans les DREAL seront également concernés par la réforme territoriale, même s'ils exercent leurs fonctions sous l'autorité du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE).

Il en est de même des quelques agents de la DGFIP affectés dans les Agences Régionales de la Santé (ARS) et des agents de l'INSEE affectés dans des services statistiques de d'autres ministères.

## **L'accompagnement social et indemnitaire**

Dans les fiches de présentation adressées par le Secrétariat Général, il est mentionné que le dialogue institutionnel ainsi que le suivi individualisé et collectif des agents soumis à la réforme ont été opérationnels.

**FO Finances** a rappelé la difficulté d'instaurer un dialogue social constructif sur cette réforme.

Le culte du secret dans les anti-chambres des préfectures n'a vraiment pas permis de démocratiser le débat.

Pour preuve, le Secrétariat Général de Bercy s'est vu dans l'obligation de reporter plusieurs fois des groupes de travail, avouant son manque d'informations sur les avancées de la réforme, débattues en d'autres lieux ou fragilisées par des arbitrages interministériels reportés.

Quant à l'information aux personnels directement concernés dans les différentes directions de Bercy, l'omerta a souvent été de rigueur et encore à quelques jours du big-bang territorial, nombreux sont ceux encore dans l'expectative.

L'accompagnement indemnitaire a donné lieu à deux réunions au niveau Fonction Publique, qui ont abouti au dispositif suivant.

Une prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'Etat (PARRE) a été créée (décret n°2015-1120 du 4 septembre 2015) pour accompagner la réforme des services régionaux de l'Etat.

Elle peut être attribuée aux agents mutés ou déplacés à la suite de la suppression ou du transfert de leur poste.

Cette prime est composée de deux parts, qui peuvent être cumulées.

- ♦ L'une indemnise les sujétions résultant du changement de résidence administrative (voir tableau) ;
- ♦ L'autre part de cette prime indemnise la reconversion professionnelle de chaque agent. Concrètement, un agent muté ou déplacé à la suite de la suppression ou du transfert de son poste, et affecté à l'initiative de l'administration sur un poste nécessitant une reconversion professionnelle, peut percevoir **une prime de 500 euros** si le poste sur lequel il est affecté nécessite une période formation professionnelle d'au moins cinq journées. Cette prime peut être perçue par des agents qui n'effectueraient pas de mobilité géographique.

Le Secrétaire Général a proposé d'ouvrir une concertation sur un plan ministériel d'accompagnement RH de la réforme des services régionaux de l'Etat.

Interrogé par **FO Finances**, sur ce qu'il introduisait dans cette concertation, le Secrétaire Général sou-

haite définir le champ d'application de ce dispositif permettant d'améliorer celui élaboré à la Fonction Publique.

**FO Finances** prend acte de cette volonté ministérielle en lui apportant toutefois deux réserves.

Il est singulier d'ouvrir une discussion aussi tardivement, alors même que les premiers transferts de missions et de personnels, seront opérationnels dès

le 1er janvier 2016.

Le mandat du Secrétaire Général est à ce stade encore bien flou, tant sur les marges de discussion sur le plan d'accompagnement que sur les chapitres qui seront intégrés.

## **Questions diverses**

### **Mission sur la DGCCRF**

Les ministres ont reçu le rapport la semaine dernière. Une rencontre avec les organisations syndicales sera organisée début janvier.

Pour **FO Finances**, au-delà des conclusions du rapport, c'est l'arbitrage du Premier Ministre qui apparaît le plus important.

Pendant ce temps, les lobbys préfectoraux et d'associations diverses sont à l'œuvre pour le statu-quo, plus soucieux de leurs privilèges et de leur carrière que de la bonne exécution des missions de la DGCCRF.

**FO Finances rejette toute ingérence extérieure sur le devenir de la DGCCRF !**

A ce titre, **FO Finances** condamne toute ingérence extérieure à la DGCCRF sur ce dossier.

### **Correctif de B en A :**

**FO Finances** a dû une nouvelle fois inscrire ce point à l'ordre du jour, puisque les Ministres ont totalement occulté ce dossier dans leur courrier du 25 novembre !

C'est au renvoi à une énième réunion en bilatérale au Secrétariat Général que nous avons été conviés ! Décidément voilà un dossier sur lequel les ministres ont bien des difficultés à trancher.

### **ZUS**

**FO Finances** a demandé un état des lieux sur la régularisation des dossiers individuels dans chaque direction de Bercy.

A ce jour, si la plupart ont commencé le recensement des potentiels bénéficiaires, il en est une, la DGE, qui à ce jour n'a entrepris aucune démarche en ce sens.

Pourtant, après un recensement effectué par notre syndicat UNSP FO, au moins 60 agents répartis sur 5 villes remplissent les conditions fixées par le décret. Le représentant de la DGE s'est réfugié derrière les difficultés de communication avec le MEDDE, qui possède tous les dossiers individuels, pour effectuer ce recensement.

### **CET à l'INSEE**

Suite au dysfonctionnement de SIRHIUS, en janvier dernier, et une procédure incompréhensible mise en place par la direction pour le pallier, plus de 300 agents ont vu leurs jours de CET transférés automatiquement sur leur compte RAFP (retraite additionnelle de la Fonction publique).

Face à ce bug, les agents ont demandé réparation, pour qu'ils puissent récupérer ces jours de congés non pris selon la procédure réglementaire.

Loin de reconnaître son erreur, la direction s'enferme dedans en ne corrigeant que pour 80 agents la situation.

**FO Finances** a demandé que le directeur de l'institut interroge par courrier chaque agent concerné pour confirmer son choix.

C'est une fin de non recevoir à laquelle nous nous sommes heurtés.

### **Circulaire concernant les enquêteurs à l'INSEE**

Des propositions ont été faites aux syndicats de l'INSEE, qui doivent apporter leur contribution début janvier.

Un arbitrage ministériel suivra pour éventuellement amender cette circulaire.

### **Mise en œuvre de la RIFSEEP pour les agents administratifs gérés par Bercy et affectés dans les DREAL et DIRECCTE**

Pour les agents des DIRECCTE, le dispositif mis en œuvre au Secrétariat Général leur sera appliqué.

Par contre, celui-ci devra se mettre en relation avec le MEDDE pour les agents affectés dans les DREAL.

### **Renégociation du bail de l'immeuble Valmy**

Elle devait avoir lieu dès cette année, mais de l'aveu même du Secrétaire Général, celle-ci est plus « compliquée » que prévue et si l'objectif est inchangé, les conclusions sont reportées de quelques mois.

### **Décharges de service pour les agents investis dans les associations de restauration**

Le Secrétariat Général considère qu'il n'est pas opportun de revoir le nombre attribué (5 à 7), conforté par la représentante de la DGFIP rajoutant qu'à ce jour elle n'a pas connaissance de difficultés.

La démission pour « burn out » d'un agent de Loire-Atlantique n'est pas assez significatif certainement!

**FO Finances** a maintes fois dénoncé le manque cruel de moyens en décharge de service, qui démontre les éventuelles bonnes volontés à ce poste.

### **Prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo**

Prévue depuis peu dans le Code du travail, elle est facultative pour l'employeur.

Le Secrétariat Général a refusé d'ouvrir toute perspective à Bercy, se réfugiant sur le fait que cette opportunité n'est pas ouverte aux fonctionnaires.

**Dernier Comité Technique de l'année, celui-ci fut à l'unisson de ses prédécesseurs.**

**Ambitieux dès qu'il s'agit de tracer des perspectives de dialogue social, mais beaucoup plus frileux dès qu'il s'agit d'avancer des réponses en adéquation avec les attentes de personnel.**

**Décidément, nos responsables ministériels ont bien du mal à entendre la colère sociale. Les agents des Finances, avec l'ensemble de la Fonction Publique, auront l'occasion de l'exprimer à l'occasion de la journée de grève et de manifestations du 26 janvier prochain.**

<b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente comprise entre 20 et 39 km</b>	1 600 €
<b>Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente comprise entre 40 et 79 km</b>	
Sans changement de résidence familiale ou de prise à bail d'un logement distinct	3 200 €
Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	4 500 €
Avec changement de résidence familiale pour un agent sans enfant à charge	6 000 €
Avec changement de résidence familiale pour un agent ayant un ou des enfants à charge	8 000 €
<b>Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente comprise entre 80 et 149 km</b>	
Sans changement de résidence familiale ou de prise à bail d'un logement distinct	6 000 €
Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	10 000 €
Avec changement de résidence familiale pour un agent sans enfant à charge	15 000 €
Avec changement de résidence familiale pour un agent ayant un ou des enfants à charge	20 000 €
<b>Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente comprise entre 150 et 199 km</b>	
Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	13 000 €
Avec changement de résidence familiale pour un agent sans enfant à charge	18 000 €
Avec changement de résidence familiale pour un agent ayant un ou des enfants à charge	23 000 €
<b>Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente comprise entre 200 et 299 km</b>	
Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	15 000 €
Avec changement de résidence familiale pour un agent sans enfant à charge	20 000 €
Avec changement de résidence familiale pour un agent ayant un ou des enfants à charge	25 000 €
<b>Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente supérieure ou égale à 300 km</b>	
Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	20 000 €
Avec changement de résidence familiale pour un agent sans enfant à charge	25 000 €
Avec changement de résidence familiale pour un agent ayant un ou des enfants à charge	30 000 €